



# Règlement intérieur Association Studio Jazz'I

## GENERALITES

### ARTICLE 1

Le présent règlement est affiché à l'entrée de la salle de danse.

Ce règlement est mis à jour, au besoin, et validé à chaque début de saison sportive par le bureau de l'association Studio Jazz'I.

### ARTICLE 2

**L'adhésion annuelle est obligatoire** pour toutes personnes désirant bénéficier des cours de danse proposés par l'association. L'adhésion à l'association vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les élèves majeurs et / ou son représentant légal s'il est mineur.

### ARTICLE 3

**Toute inscription est annuelle.** L'adhésion (non remboursable), les cotisations ainsi que les frais de costumes doivent être payés lors de l'inscription.

Les frais de cotisations sont encaissés en début d'année scolaire, suite au cours d'essai, avec possibilité de régler en 3 fois. Si tel est le cas, les encaissements s'effectueront en octobre, janvier et mars de l'année en cours. Afin de faciliter le travail de secrétariat, les règlements une fois effectués en chèques ou en espèces devront être de même nature les fois suivantes.

Dans le cas d'un arrêt des cours, non motivé par un certificat médical interdisant la pratique de toutes activités physiques, ou pour cause de déménagement, aucun remboursement ne sera effectué. Un justificatif devra systématiquement accompagner la demande de remboursement. Pour autant, tout trimestre commencé est dû.

## PRATIQUES COURANTES

### ARTICLE 4

Il est demandé à tous les élèves de respecter les horaires et ainsi arriver au moins dix minutes avant le début des cours. Il est demandé aux responsables légaux des élèves mineurs de les déposer à l'intérieur des locaux et de s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser.

A la fin de chaque cours, l'enfant sera récupéré par une personne responsable. Il est conseillé d'informer le professeur ou un membre du bureau de l'identité de la personne chargée de récupérer l'enfant à la fin du cours. L'association décline toute responsabilité si ces consignes de sécurité ne sont pas respectées. De plus, l'association n'est pas responsable des élèves dès lors que ceux-ci ont quitté la salle de danse.

### ARTICLE 5

Les élèves s'engagent à être assidus. Ils se doivent d'assister à tous les cours de l'année, sauf en cas de maladie ou à titre très exceptionnel. Toute absence doit être justifiée et signalée au professeur.

En cas d'absence trop régulière, les élèves ne pouvant pas bénéficier de la même qualité de travail que les autres ; leur participation au spectacle, leur passage en classe supérieure ainsi que leur maintien en classe de perfectionnement pourront être compromis. Les élèves dispensés durant une période sont priés d'assister aux cours afin d'en observer le contenu et de mieux l'appliquer à leur retour.

En cas d'absence du professeur, l'association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les parents dans les meilleurs délais.

## OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

### ARTICLE 6

Les élèves devront porter les tenues appropriées à la discipline enseignée lors des cours et ce, selon la volonté unique des professeurs. De plus, les cheveux doivent être correctement attachés. En ce qui concerne les disciplines nécessitant le port de chaussures, les adhérents doivent porter des chaussures strictement réservées à cet effet.

Les bijoux, chewing-gum, bonbons et téléphones portables sont strictement interdits durant toute la durée du cours.

En cas de perte ou de vol, l'association Studio Jazz'I ne pourra être tenue responsable.

## **ARTICLE 7**

Les élèves sont tenus de respecter les professeurs et autres intervenants œuvrant au sein de l'association. Le studio est un lieu de travail et de concentration au sein duquel l'apprentissage de la danse doit se faire dans la bienveillance et le respect de tous.

La propreté des locaux ainsi que la mise à disposition du matériel devront être scrupuleusement respectées. De plus, nous demandons aux accompagnants de rouler à faible allure en arrivant sur les lieux.

Tout manquement sur l'un de ces points pourraient entraîner une exclusion.

### *URGENCE MEDICAL ET DROIT A L'IMAGE*

## **ARTICLE 8**

En cas d'urgence médicale durant le cours de danse, le professeur devra prendre toutes décisions qu'il jugerait utile. Il est notamment habilité à appeler les urgences médicales (15 et 18).

## **ARTICLE 9**

L'association Studio Jazz'I se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits et n'ayant pas fait part de leur désaccord, par écrit, à des fins de communication et de publicité sur tout support de l'association.

### *REPRESENTATION ANNUELLE*

## **ARTICLE 10**

L'association Studio Jazz'I organise une représentation annuelle auquel participent tous les élèves. La date du spectacle sera communiquée aux parents le plus tôt possible. La présence des élèves aux répétitions et aux représentations est impérative. Les parents sont tenus d'avertir au plus tôt le professeur en cas d'absence de l'élève lors du gala de fin d'année.

Une participation aux frais de costumes sera demandée chaque année. Le professeur peut également demander à chaque élève de fournir des affaires personnelles.

Pour l'organisation de cette représentation annuelle, il est important que les parents et membres de la famille plus ou moins élargie des élèves s'intègrent dans le projet. Ils peuvent ainsi apporter leur aide pour l'encadrement lors des répétitions et des représentations.

**ARTICLE 11**

Les ateliers techniques sont destinés aux élèves ayant pour ambition d'évoluer dans leurs acquis et d'approfondir leurs techniques. Les élèves participants aux ateliers techniques pourront avoir la possibilité de participer à diverses rencontres artistiques et/ou concours.

Pour être admis au cours d'atelier technique, **il est obligatoire de suivre à minima un cours de Modern Jazz par semaine** et d'avoir l'accord du professeur. **L'âge minimum est de 8 ans.**

**ARTICLE 12**

Chaque concours fera l'objet de frais indépendants pour l'inscription de l'élève.

Les frais engagés pour les concours (inscriptions, cotisations, tenues imposées, transports, hébergements, frais de repas...) sont à la charge exclusive des familles. Des frais supplémentaires éventuels pour l'achat de costumes peuvent être demandés.

Le professeur s'engage à informer au plus tôt les parents et les élèves des démarches à mettre en place et des pièces à fournir pour les inscriptions. Il se devra aussi de communiquer dès que possible les horaires des convocations. Il ne pourra pas être tenu pour responsable des convocations matinales ou tardives établies par les organisateurs des concours et communiquées parfois peu de temps avant la date du concours.

Le professeur s'engage à accompagner les élèves dans leur préparation et à effectuer les démarches auprès des divers organisateurs afin de faciliter les inscriptions.

La préparation aux divers événements demande de la part des élèves comme des responsables légaux un engagement et un investissement personnel, notamment pour l'accompagnement lors des déplacements.